



DOREL PRODUITS DE PUÉRICULTURE

Maxi-Cosi
Quinny
Tiny Love
Safety 1st
Bébé Confort
Cosco
Infanti

DOREL SPORTS

Cannondale
Schwinn
Caloi
GT
Mongoose
KidTrax

DOREL MAISON

Dorel Home Products
Cosco Home & Office
Ameriwood
Dorel Living
Signature Sleep
Little Seeds

BOURSE

TSX : DII.B, DII.A

CONTACTS :

Dorel - Médias

Ian Robertson
Président, Canada
Kingsdale Advisors
Ligne directe : 416 867-2333
Cellulaire : 647 621-2646
irobertson@kingsdaleadvisors.com

Hyunjoo Kim
Directrice des communications
Commercialisation et stratégie
numérique
Kingsdale Advisors
Ligne directe : 416 867-2357
Cellulaire : 416 899-6463
hkim@kingsdaleadvisors.com

C O M M U N I Q U É

Dorel obtient une ordonnance modificatrice pour l'assemblée extraordinaire des actionnaires

*- L'ordonnance modificatrice confirme le 16 février 2021 en tant que date de
l'assemblée extraordinaire*

Montréal, le 7 janvier 2021 – Les Industries Dorel Inc. (TSX : DII.B, DII.A) (« **Dorel** ») annonce que la Cour supérieure du Québec a rendu aujourd'hui une ordonnance modifiant l'ordonnance provisoire rendue le 3 décembre 2020 relativement à une assemblée extraordinaire (l'« **assemblée extraordinaire** ») des actionnaires de Dorel. L'ordonnance modificatrice confirme que la nouvelle date de l'assemblée extraordinaire est le 16 février 2021 à 10 h (heure de l'Est) et que la nouvelle date de référence pour les actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire et d'y voter est fixée à la fermeture des bureaux le 7 janvier 2021, comme l'a annoncé précédemment Dorel. L'assemblée extraordinaire sera tenue de façon virtuelle.

L'assemblée extraordinaire a été convoquée pour voter à l'égard d'un plan d'arrangement (l'« **arrangement** ») aux termes duquel un groupe d'acheteurs mené par un membre du même groupe (l'« **acheteur** ») que des fonds gérés par Cerberus Capital Management, L.P. acquerra la totalité des actions émises et en circulation de Dorel, à l'exception des actions détenues par Martin Schwartz, Alan Schwartz, Jeffrey Schwartz, Jeff Segel et certains membres de leurs familles immédiates respectives, à un prix au comptant de 14,50 \$ CA par action.

Peu de temps après la nouvelle date de référence, Dorel distribuera aux actionnaires un supplément à sa circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 3 décembre 2020 ainsi que des documents de procuration connexes, y compris un nouveau formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. **Les actionnaires qui ont déjà voté devront voter de nouveau, en utilisant le nouveau formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, afin que leurs votes soient comptés. Les actionnaires sont priés de suivre les instructions concernant le vote par Internet, par téléphone ou par la poste qui sont indiquées sur le nouveau formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote.**

Le conseil a reporté l'assemblée extraordinaire afin d'accorder plus de temps aux actionnaires de Dorel pour examiner les modalités et conditions de l'arrangement et à Dorel pour communiquer avec ses actionnaires. Le conseil estime que cette période additionnelle permettra également aux actionnaires de Dorel d'évaluer les répercussions de la deuxième vague de la pandémie de COVID-19 sur les activités et les résultats financiers de Dorel.

Le conseil d'administration de Dorel, agissant sur la recommandation unanime du comité spécial composé des six administrateurs indépendants de Dorel, recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter EN FAVEUR de l'arrangement. Les actionnaires sont invités à voter bien avant la nouvelle heure limite, fixée à 17 h (heure de l'Est) le vendredi 12 février 2021, et sont priés de lire la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Dorel datée du 3 décembre 2020 et le supplément qui sera daté du 7 janvier 2021, lesquels sont disponibles sous le profil de Dorel sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de Dorel à l'adresse www.dorel.com. Des informations sur l'arrangement, y compris une foire aux questions mise à jour et des documents importants, sont également disponibles sur le site www.dorel.com.

Les actionnaires de Dorel qui ont des questions sur la façon de voter sont invités à communiquer avec Kingsdale Advisors, le conseiller stratégique pour les actionnaires et agent de sollicitation des procurations de Dorel, par téléphone au 1 888 823-4343 (numéro sans frais en Amérique du Nord) ou au 1 416 867-2272 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou encore par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

Conseillers

Kingsdale Advisors agit à titre de conseiller stratégique pour les actionnaires et conseiller en communication de Dorel.

À propos de Les Industries Dorel Inc.

Les Industries Dorel Inc. (TSX : DII.B, DII.A) est une entreprise mondiale qui exerce ses activités dans trois secteurs distincts, soit les produits de puériculture, les bicyclettes et les produits pour la maison. La force de Dorel tient à la diversité, l'innovation et la qualité de ses produits ainsi qu'à la supériorité de ses marques. La division Dorel Produits de puériculture possède un portefeuille de marques de grande notoriété, notamment les marques mondiales Maxi-Cosi, Quinny et Tiny Love, auxquelles s'ajoutent des marques régionales comme Safety 1st, Bébé Confort, Cosco et Infanti. Les marques de la division Dorel Sports comprennent Cannondale, Schwinn, GT, Mongoose, Caloi et IronHorse. La division Dorel Maison, qui a développé une plateforme complète de commerce électronique, commercialise un vaste assortiment de meubles dont certains fabriqués aux États-Unis et au Canada et d'autres importés. Dorel, dont le chiffre d'affaires annuel atteint 2,6 milliards de dollars US, compte environ 8 000 employés qui œuvrent dans des installations réparties dans vingt-cinq pays à travers le monde.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Certains des énoncés contenus dans le présent communiqué de presse peuvent constituer des « énoncés prospectifs » au sens de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable. Plus particulièrement et sans restriction, le présent communiqué de presse renferme des énoncés et de l'information de nature prospective concernant la réalisation de l'arrangement. Sous réserve de ce qui pourrait être exigé par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, Dorel n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. De par leur nature, les énoncés prospectifs sont assujettis à de nombreux risques et à de nombreuses incertitudes, et ils sont fondés sur plusieurs hypothèses qui laissent entrevoir la possibilité que les résultats réels puissent ne pas correspondre, pour l'essentiel, aux attentes de Dorel telles qu'elles sont exprimées de manière explicite ou implicite dans ces énoncés prospectifs. Par conséquent, Dorel ne peut garantir qu'un énoncé prospectif se concrétisera ni donner de garantie quant aux avantages qu'elle en tirera s'il se concrétise.

Bien que Dorel estime que les attentes présentées dans ces énoncés prospectifs soient raisonnables, elle ne peut garantir qu'elles se révéleront exactes, que l'arrangement sera mené à bien ou qu'il le sera selon les modalités et conditions envisagées dans le présent communiqué de presse. En conséquence, les investisseurs, notamment, sont avisés de ne pas se fier outre mesure aux énoncés prospectifs.

Les risques et incertitudes inhérents à la nature de l'arrangement comprennent, notamment, l'incapacité des parties d'obtenir les approbations requises des actionnaires, des autorités de réglementation et des tribunaux ou de satisfaire autrement aux conditions de réalisation de l'arrangement; l'incapacité des parties d'obtenir de telles approbations ou de satisfaire à de telles conditions en temps utile; les frais importants liés à l'opération ou les obligations inconnues; la capacité du conseil d'administration d'examiner et d'approuver, sous réserve du respect par Dorel de ses obligations aux termes de la convention d'arrangement intervenue en date du 12 novembre 2020 avec l'acheteur, une proposition supérieure à l'égard de Dorel; l'incapacité de tirer les avantages prévus de l'arrangement; et la conjoncture économique générale. L'incapacité d'obtenir les

approbations requises des actionnaires, des autorités de réglementation et des tribunaux, ou l'incapacité des parties de satisfaire autrement aux conditions de réalisation de l'arrangement ou de réaliser l'arrangement, pourrait faire en sorte que l'arrangement ne se réalise pas ou ne se réalise pas selon les modalités proposées. En outre, si l'arrangement n'est pas réalisé et que Dorel demeure une entité indépendante, il existe des risques que l'annonce de l'arrangement proposé et l'affectation de ressources importantes par Dorel à la réalisation de l'arrangement aient une incidence sur ses relations d'affaires et ses relations stratégiques, y compris avec ses employés, clients, fournisseurs et partenaires futurs et éventuels, ses résultats d'exploitation et ses activités en général, ainsi qu'une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière et ses perspectives actuelles et futures. De plus, si Dorel n'est pas en mesure de respecter les conditions de la convention d'arrangement conclue avec l'acheteur, elle pourrait, dans certaines circonstances, être tenue de payer des frais au groupe d'acheteurs, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation ainsi que sur sa capacité de financer ses perspectives de croissance et ses activités actuelles. Par conséquent, Dorel met en garde les lecteurs contre le risque d'accorder une confiance excessive aux énoncés prospectifs et aux informations contenus dans le présent communiqué de presse.

Aucune offre ou sollicitation

La présente annonce est présentée uniquement à des fins d'information et ne constitue pas une offre d'achat ou la sollicitation d'une offre de vente des actions de Dorel.